## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Vendredi 10 août 2018

## Centre de rétention administrative du Canet : les retenus transférés pour permettre le changement de la climatisation

Comme indiqué avant-hier dans notre communiqué de presse, le remplacement des installations de climatisation est actuellement en cours dans le centre de rétention administrative (CRA) du Canet à Marseille. Ces travaux nécessitent l'arrêt complet du dispositif.

Afin de permettre aux retenus de ce CRA de bénéficier de conditions normales de rétention et au vu des températures pouvant atteindre des niveaux élevés en cette période estivale, le préfet a décidé le transfert des retenus vers d'autres CRA de la zone de défense et de sécurité sud.

Pour rappel, vendredi 03 août 2018 au matin, les services de l'État ont fait intervenir une entreprise pour résoudre une panne sur le système de climatisation alimentant le CRA du Canet. Le système était de nouveau fonctionnel dès le début d'après-midi. Pour un usage optimal du réseau de climatisation, les services de l'État ont décidé son changement intégral dans les plus brefs délais.

Dans ce cadre, une entreprise spécialisée a réalisé un diagnostic. Ce dernier a révélé des problèmes techniques plus sérieux sur le réseau du groupe froid alimentant le CRA du Canet, nécessitant notamment la commande de pièces spécifiques et une intervention lourde pour laquelle l'arrêt complet du système jusqu'à la fin des travaux est obligatoire.

En conséquence, les retenus sont en cours de transfert dans d'autres CRA de la zone de défense et de sécurité sud (Nîmes, Sète, Perpignan, et Toulouse).

Le préfet tient à rappeler que ce transfert n'affecte, en aucun cas, le suivi des dossiers des retenus, et qu'ils bénéficieront, dans les CRA les accueillant de la même possibilité d'accès à un accompagnement juridique.

Les services de l'Etat s'assurent, chaque jour, que les droits fondamentaux des retenus soient respectés. Ces personnes sont ainsi hébergées, nourries et soignées gratuitement. Elles ont le droit de communiquer avec toute personne de leur choix, y compris avec les autorités consulaires, ou un avocat. Elles ont accès à un interprète et peuvent rencontrer le personnel de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) – qui possède un local au sein des CRA. Par ailleurs, une association est à leur disposition pour les aider dans leurs démarches et faire valoir leurs droits.